

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18h30 à Vandrimare, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BALDARI, 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'article L. 2121-14 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	
Présents : 40	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Zielinski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 février 2022	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perris/Andelle	MM. Defrance, Duval,
Le : 9 mars 2022	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Jullien, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : Mme Dupart, M. Quéné.

Pouvoirs : Mme Dalissier à Mme Héquet, M. Dulondel à M. Romet, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Gavelle à M. Zielinski, M. Géric à M. Baldari, Mme Le Tourneur à M. Chivot.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

**I) Administration générale**

- 1) Désignation d'un membre appelé à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « politique associative et sportive et communication » et « tourisme, culture » ;
- 2) Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé » ;
- 3) Convention de mise à disposition de véhicules avec France Régie Editions : autorisation de signature ;

- 4) Vente des parcelles cadastrées B n°401 et 402 sur la commune de Fleury-sur-Andelle au profit du groupe MONCEAU : autorisation de signature.

**II) Finances et affaires générales**

- 1) Passage à la nomenclature M 57 : adoption d'un règlement budgétaire et financier ;
- 2) Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique : autorisation de signature ;
- 3) Recrutement d'un reporter de territoire : demande de subvention auprès du programme LEADER ;
- 4) Co-construction du futur tiers-lieu du Manoir de Colmont : demande de subvention auprès du programme LEADER.

**III) Voirie**

- 1) Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » : approbation ;
- 2) Programmation des travaux de voirie 2022 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes ;
- 3) Vente de biens mobiliers sur une plateforme d'enchères en ligne : autorisation de mise en vente ;
- 4) Cession d'un tracteur de marque Massey Ferguson : approbation ;
- 5) Informations diverses ;
- 6) Avenant n°1 relatif au marché de travaux « aménagements extérieurs du centre technique de Charleval » : autorisation de signature.

**IV) Economie**

- 1) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association IFAIR : autorisation de signature ;
- 2) Attribution d'une subvention au CFAie de Val-de-Reuil relative au transport des apprentis : autorisation.

**V) Tourisme, culture**

- 1) Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature ;
- 2) Demande de classement en « station classée de tourisme » de la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation ;
- 3) Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture : adhésion ;
- 4) Avenant à la convention de partenariat 2021 avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature ;
- 5) Convention de partenariat avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature ;
- 6) Convention tripartite autour du spectacle « constellation(s) » – parcours d'actions artistiques en milieu scolaire : autorisation de signature.

**VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

- 1) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle : modalités de mise à disposition.

**VII) Politique environnementale, développement durable et mobilités**

- 1) Avenant à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature.

**VIII) Coopérations avec les communes**

- 1) Modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation.

**IX) Patrimoine et grands projets**

- 1) Marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature de l'avenant n°1 – lot 12 « VRD – espaces verts ».

**X) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

**XI) Informations diverses.**

## Ouverture de séance

Monsieur Baldari ouvre la séance et remercie le Maire de Vandrimare et son conseil municipal pour l'accueil une nouvelle fois des élus communautaires dans leur salle polyvalente.

Monsieur Baldari indique qu'en l'absence du Président, il assurera, en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, la gestion de la tenue de la réunion du conseil communautaire.

Il précise que le Président est actuellement en convalescence suite à une hospitalisation et sera de retour dès le début de semaine prochaine.

Monsieur Baldari procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur Baldari fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### **1) Administration générale**

##### **1) Désignation d'un membre appelé à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « Politique associative et sportive et communication » et « Tourisme, culture »**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales « politique associative et sportive et communication » et « tourisme, culture ».

Monsieur Baldari ajoute que, par courrier en date du 28 octobre 2021, Monsieur Wilfried DUHAMEL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Val d'Orger.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein desdites commissions.

Sur proposition de la commune en date du 11 décembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Eric BONNEAU, représentant la commune de Val d'Orger, pour siéger au sein de la commission « politique associative et sportive et communication » ;

- désigne Madame Nathalie HAUCHECORNE, représentant la commune de Val d'Orger, pour siéger au sein de la commission « tourisme, culture ».

##### **2) Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé »**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale « action sociale et santé ».

Monsieur Baldari ajoute que, par courrier en date du 2 octobre 2021, Madame Marie-Christine PAUTY a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Douville-sur-Andelle.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Sur proposition de la commune en date du 7 janvier 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Laetitia DELILLE, représentant la commune de Douville-sur-Andelle, pour siéger au sein de la commission « action sociale et santé ».

### **3) Convention de mise à disposition de véhicules avec France Régie Editions : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle utilise régulièrement des véhicules de type minibus pour les besoins de ses services et plus particulièrement pour l'exercice de ses compétences enfance et jeunesse ainsi pour que le transport à la demande.

Monsieur Baldari indique qu'à ce jour, la flotte automobile de la Communauté de communes nécessite de louer des véhicules supplémentaires pendant les périodes de vacances scolaires.

Il ajoute que l'entreprise France Régie Editions (FRE) propose de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de communes un ou plusieurs véhicules via la signature d'une convention.

Monsieur Baldari souligne que le véhicule ainsi que sa carte grise sont financés par la location d'emplacements publicitaires qui seront apposés sur celui-ci.

Il précise que l'entretien du véhicule ainsi que son assurance restent à la charge de la collectivité.

Monsieur Baldari propose que les services communautaires puissent bénéficier de cette mise à disposition pour deux minibus. Il souligne que seules les entreprises du territoire Lyons Andelle seront sollicitées pour les emplacements publicitaires.

Monsieur Baldari précise que la mise à disposition est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

Monsieur Baldari ajoute qu'une convention vient régir les droits et obligations des parties.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer avec France Régie Editions une convention pour la mise à disposition de deux véhicules de type minibus ainsi que tout document y afférent.

### **4) Vente des parcelles cadastrées B n°401 et 402 sur la commune de Fleury-sur-Andelle au profit du groupe MONCEAU : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que la Communauté de communes est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées B n°401, 402 et 404 sur la commune de Fleury-sur-Andelle

il ajoute que le groupe MONCEAU, promoteur immobilier, a fait parvenir à la Communauté de communes une offre d'achat pour les parcelles B n°401 et 402 d'une superficie totale de 780 m<sup>2</sup> pour un montant de 23 400 € ; soit 30 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Baldari précise que ces parcelles font partie d'un ensemble, en cours d'acquisition par le même groupe auprès de la commune de Fleury-sur-Andelle, nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement de 48 logements. Il indique que ce projet est situé sur le périmètre de l'ancien collège de Fleury-sur-Andelle et à proximité de la future gendarmerie.

Monsieur Baldari précise que la parcelle B n°404, d'une contenance de 630 m<sup>2</sup>, sera conservée par la Communauté de communes puisqu'elle abrite un bâtiment servant de stockage pour les services communautaires.

Vu l'avis des domaines en date du 4 février 2022 estimant la valeur des parcelles à 28€/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à céder les parcelles cadastrées B n°401 et 402 au prix de 30 €/m<sup>2</sup> au profit du groupe MONCEAU.

## II) Finances et affaires générales

### 1) Passage à la nomenclature M57 : adoption d'un règlement budgétaire et financier

Monsieur Baldari rappelle que, par délibérations en date du 24 juin et 16 décembre 2021, les élus communautaires ont approuvé le passage à la nomenclature M57 pour huit des dix budgets de l'intercommunalité, à savoir :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « ZAE de Bourg-Beaudouin » ;
- Le budget annexe « ZAE de Charleval » ;
- Le budget annexe « ZAE de Charleval extension » ;
- Le budget annexe « ZAE du Château d'eau » ;
- Le budget annexe « Bâtiment locatif des hautes rives » ;
- Le budget annexe « Village d'artisans » ;
- Le budget annexe « Office de tourisme ».

Il précise que la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Il ajoute que le passage à cette nouvelle instruction budgétaire et comptable, généralisé à l'ensemble des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nécessite d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Monsieur Baldari indique que ce règlement formalise et précise les règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il ajoute également que ce règlement définit et rassemble les règles internes de gestion propres à la Communauté de communes jusque-là implicites ou disséminées dans différentes délibérations et/ou notes internes.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Lyons Andelle.

### 2) Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique : autorisation de signature

Monsieur Baldari rappelle que, par arrêté ministériel en date du 25 octobre 2021, la candidature de la Communauté de communes a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'exercice budgétaire 2023.

Il précise que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il ajoute que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il indique que ce compte unique permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur Baldari ajoute que, conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, il est nécessaire de signer une convention qui vient préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Communauté de communes et de son suivi.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

### **3) Recrutement d'un reporter de territoire : demande de subvention auprès du programme LEADER**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, un poste de reporter de territoire a été créé au tableau des effectifs de la Communauté de communes.

Il précise que ce poste sera dédié à la valorisation du territoire. En effet, le futur reporter aura pour mission de créer des contenus (écrits, photos, vidéos, etc.) à des fins de mise en valeur du territoire, de sa qualité de vie et de ses richesses touristiques, patrimoniales et naturelles.

Monsieur Baldari ajoute qu'il aura également pour mission réaliser des reportages et interviews sur le territoire et d'assurer la bonne diffusion de ces contenus auprès des partenaires et relais du territoire.

Il rappelle que ce projet correspond aux objectifs de la stratégie du Groupe d'Appui Local (GAL) du Vexin Normand, qui porte la dynamique du programme européen LEADER au niveau local. À ce titre, le projet a été présenté en comité de programmation et a reçu un avis d'opportunité le 2 février 2022 pour un cofinancement à hauteur de 50 000 €.

Monsieur Baldari indique qu'il est nécessaire de formaliser par délibération la demande de subvention au titre du programme LEADER intégrant le plan de financement de l'action.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à solliciter le soutien du programme LEADER pour un montant de 50 000 €.

### **4) Co-construction du futur tiers-lieu du Manoir de Colmont : demande de subvention auprès du programme LEADER**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2021, il a été décidé d'intégrer à la revoyure du contrat de territoire la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site du Manoir de Colmont à Perriers-sur-Andelle pour y faire émerger une dynamique culturelle.

Il ajoute que cette étude estimée à 150 000 € HT bénéficiera d'un cofinancement du Département à hauteur de 50 000 € et de la Région Normandie pour une enveloppe de 45 000 €.

Monsieur Baldari précise qu'afin de réduire le reste à charge de la Communauté de communes, le projet a été présenté le 2 février 2022 au comité de programmation du GAL du Vexin Normand afin d'obtenir un cofinancement de 50 000 €.

Il rappelle que dans le cadre de la fiche relative au développement des initiatives locales participant au lien social et au « vivre local », le projet a été présenté dans sa globalité incluant le coût de l'étude et son suivi par un agent de la collectivité. Le coût global est ainsi estimé à 188 050 € TTC.

Monsieur Baldari indique qu'il est nécessaire de formaliser par délibération la demande de subvention au titre du programme LEADER, intégrant le plan de financement de l'action.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à solliciter le soutien du programme LEADER pour un montant de 50 000 €.

### **III) Voirie**

#### **1) Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que l'exercice de certaines compétences assurées par les intercommunalités est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire. Ces compétences sont précisées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

il ajoute que l'intérêt communautaire est la ligne de partage des compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Cette répartition permet de savoir qui des communes ou de la communauté exerce celles-ci.

Monsieur Baldari précise qu'une fois la compétence transférée, la commune est dessaisie et l'intercommunalité a l'exclusivité de son exercice. Seul le conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il indique que l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » doit être modifié concernant l'entretien des sentiers de randonnées.

Il propose de modifier l'un des dix-sept sentiers reconnus d'intérêt communautaire afin d'en développer les points d'intérêt.

Monsieur Baldari tient à rappeler que « la boucle des sept mares », située sur la commune de Fleury-la-Forêt, d'une distance de 7 km, ne permet aujourd'hui qu'une mise en valeur de trois mares.

Il propose de modifier le tracé de ce circuit pour atteindre une distance de 8,7 km avec la valorisation de dix mares. Ce circuit sera désormais appelé « boucle des mares ».

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

**Arrivée de M. Herbin.**

## **2) Programmation des travaux de voirie 2022 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours avec les communes**

Monsieur Baldari rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Il ajoute que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.

Il précise que pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Monsieur Baldari indique que, conformément à la programmation 2022 des travaux neufs de voirie sur voies communales, une convention de fonds de concours doit être conclue avec les communes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>Maîtrise d'œuvre en € HT</b>	<b>Relevés topographiques en € HT</b>	<b>Reconnaissance des réseaux en € HT</b>	<b>Fonds de concours</b>
Touffreville VC	23 257,60 €	1 085,35 €	490,00 €	2 050,00 €	13 441,47 €
Rosay-sur-Lieure Rue du Fol Accard	79 475,50 €	3 497,47 €	1 621,00 €	2 050,00 €	43 321,98 €
Ménesqueville Rue de la Truite	106 804,60 €	3 433,79 €	1 084,00 €	2 150,00 €	56 736,19 €
Romilly-sur-Andelle VC de la résidence de l'Andelle	233 631,89 €	6 424,68 €	1 379,00 €	2 750,00 €	122 092,78 €
Renneville Rue de l'Eglise	40 194,76 €	1 306,33 €	1 115,00 €	2 150,00 €	22 383,04 €
Bourg-Beaudouin VC de Vandrimare	3 149,90 €	126,00 €			1 637,95 €

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 24 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2022.

### **3) Vente d'un bien mobilier sur une plateforme d'enchères en ligne : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que, depuis le 5 octobre 2021, une convention a été signée avec Agorastore, site permettant la vente aux enchères en ligne de biens d'occasion des collectivités.  
Il ajoute que la mise en vente de biens sur ce site permet de toucher un large public et ainsi favoriser une meilleure valorisation des objets.

Monsieur Baldari précise qu'une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour décider de la vente d'un bien mobilier dont le prix serait supérieur à 4 600 euros TTC.  
Il indique que la Communauté de communes souhaite vendre sur cette plateforme d'enchères une balayeuse de voirie marque cochet.

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 24 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la mise en vente du bien mentionné ci-dessus,  
- autorise le Président à signer tout document afférent à la vente dudit bien.

### **4) Cession d'un tracteur de marque Massey Ferguson : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a donné pouvoir au Président de procéder à la cession de biens mobiliers, de gré à gré, jusqu'à 4 600 €.  
Il précise qu'au-delà de ce montant, il est nécessaire de prendre une délibération en conseil communautaire afin d'autoriser la vente d'un bien.

Il indique que la Communauté de communes souhaitant favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, il est proposé d'autoriser la cession d'un tracteur, de marque Massey Ferguson, à Monsieur Gilles DROUARD pour un montant de 8 500 € TTC.

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 24 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la cession du tracteur Massey Ferguson à M. Gilles DROUARD au prix de 8 500 € TTC,  
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### **5) Avenant n°1 relatif au marché de travaux « aménagements extérieurs du centre technique de Charleval » : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que, par décision en date du 25 novembre 2020, un marché de travaux a été signé avec l'entreprise Eiffage Route en vue de la réalisation des « aménagements extérieurs du centre technique » situé sur la zone d'activités la Vente Cartier à Charleval pour un montant de 207 787,96 € HT.  
Il ajoute que ces travaux avaient été estimés par SODEREF, maître d'œuvre de l'opération, à 267 328.45 € HT.

Monsieur Baldari précise que, compte-tenu de la crise sanitaire, les travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais initialement fixés au marché. Dans le même temps, l'entreprise retenue a été confrontée, comme toutes les entreprises du secteur, à une augmentation significative du prix des matières premières conjuguée à des difficultés d'approvisionnement.

Pour ces raisons, Monsieur Baldari propose de signer un avenant permettant de formaliser le report des travaux, d'actualiser le prix du marché et de supprimer la motorisation du portail, prestation prévue initialement au marché.

Le montant de l'avenant est de 30 043.19 € HT portant le marché à 230 331.15 € HT.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 concernant le marché de travaux « aménagements extérieurs du centre technique de Charleval ».

**6) Informations diverses**

Monsieur Baldari rappelle que, lors de la commission voirie du 24 février dernier, ont été remis aux élus présents les codes permettant de se connecter à la nouvelle application « voirie ». Il ajoute que ce nouvel outil permettra aux élus des communes de signaler un nid de poule ou un désordre sur les voies d'intérêt communautaire et de suivre l'avancement en temps réel des travaux de reprise engagés par les services de l'intercommunalité.

Monsieur Baldari précise que cette application permettra également de faire des demandes des matériaux de type sel, compomac etc...

Il invite les élus communautaires à utiliser cette application dédiée pour formuler leurs demandes en matière de voirie.

Monsieur Baldari ajoute également que depuis deux commissions un travail a été engagé sur la formalisation des demandes de travaux neufs émanant des communes. En effet, il est apparu important de formaliser les pratiques et de leur donner un cadre afin d'optimiser et de rationaliser les demandes de travaux dans un calendrier donné. Un guide de procédure est remis sur table aux élus communautaires permettant de détailler les délais et les documents devant être fournis par les communes pour assurer des demandes de travaux.

**IV) Economie**

**1) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association IFAIR : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place une offre de location de deux-roues pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la santé, des habitants ne disposant pas de moyen de mobilité.

Il ajoute que ce « parc deux-roues » est géré par l'association IFAIR, avec la participation financière de la CDCLA, permettant notamment le renouvellement de la flotte de scooters.

Il souligne que, malgré le contexte sanitaire, le bilan du parc deux-roues est positif, le nombre de bénéficiaires étant en hausse (14 en 2021, contre 12 en 2019 et 2020). Néanmoins, les scooters récemment acquis ont été utilisés moins souvent ne nécessitant pas de nouvelles acquisitions cette année.

Monsieur Bézirard propose, au lieu de procéder à l'achat de deux nouveaux scooters en 2022, de réduire la participation financière de la Communauté de communes à 2 600 € en développant l'offre de mobilité proposée via la location d'un vélo à assistance électrique.

Il précise que la convention de partenariat prévoit une clause de revoyure à six mois permettant de réévaluer le montant de la subvention versée au cas où un renouvellement du parc serait rendu nécessaire en raison d'une demande croissante de locations. La subvention supplémentaire pouvant être versée s'élèvera au maximum à 2 000 €.

Vu l'avis des membres de la commission économie en date du 17 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association IFAIR.

## **2) Attribution d'une subvention au CFAie de Val-de-Reuil relative au transport des apprentis : autorisation**

Monsieur Bézirard indique que le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie), situé à Val de Reuil, est l'un des CFA les plus importants de France formant aux métiers de la boulangerie-pâtisserie, boucherie, charcuterie, restauration, fleuriste, coiffure et mécanique.

Ce CFAie accueille 56 élèves originaires de la Communauté de communes Lyons Andelle, inscrits jusqu'au niveau baccalauréat.

Il précise que le CFAie organise et assure le financement du transport scolaire de ses élèves. A ce titre, il a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention afin de participer au transport des apprenti(e)s résidant sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur Bézirard rappelle que, conformément à la délibération du 15 avril 2021, la Communauté de communes participe à hauteur de 110 € pour les élèves de collège et de lycée, afin de garantir la gratuité des transports scolaires pour les familles d'enfants scolarisés résidant sur le territoire Lyons Andelle.

Il propose, dans la même dynamique, de participer à hauteur de 110 € par élève du CFAie, résidant sur le territoire, en versant au CFAie de Val-de-Reuil une subvention de 6 160 €, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Vu l'avis des membres de la commission économie en date du 17 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 160 € au CFAie de Val-de-Reuil,
- autorise le Président à signer tout document y afférent,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la Communauté de communes.

## **V) Tourisme, culture**

### **1) Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle compte parmi ses compétences « l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ».

Elle ajoute qu'afin d'assurer la promotion touristique de ces itinéraires de randonnée situés en forêt de Lyons, un partenariat est mis en place avec l'Office National des Forêts, qui, au titre de ses missions, veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales.

Madame Bachelet rappelle qu'en 2018, une convention triennale a été signée entre les deux parties visant à définir les aménagements pour lesquels la Communauté de communes apporte une participation financière ainsi que les moyens mis en œuvre à cet effet.

Elle précise qu'afin de maintenir la qualité des espaces en forêt domaniale de Lyons prisés par les différents publics (touristes, population locale, etc.), ce partenariat entre la CdCLA et l'ONF a été poursuivi en 2021 et propose de le renouveler pour 2022.

Madame Bachelet souligne que les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public concernent la propreté, le fauchage et l'entretien des circuits pédestres, les tontes des aires d'accueil, le nettoyage, le démoussage et le lasurage des mobiliers en bois, ainsi qu'un entretien spécifique de l'arboretum de Lyons.

Madame Bachelet propose, pour 2022, que la subvention totale de la Communauté de communes à l'ONF soit attribuée dans la limite maximale d'un plafond fixé à 14 139,08 € ainsi qu'une participation en nature à hauteur de 1 566,96 €, correspondant à l'évacuation des déchets en forêt de Lyons par les services techniques de l'intercommunalité. Elle précise que ces modalités font l'objet d'une convention.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2022 et tous les documents y afférents.

**2) Demande de classement en « station classée de tourisme » de la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation**

Madame Bachelet indique que, dans la continuité du dépôt du classement de l'Office de tourisme Lyons Andelle en catégorie I, validé en conseil communautaire le 16 décembre dernier, la commune de Lyons-la-Forêt a sollicité la Communauté de communes pour le classement de la commune en « station classée de tourisme », tel que défini par les articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme.

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », il appartient à la Communauté de communes de solliciter directement, auprès des instances compétentes, le classement en « station classée de tourisme » pour une ou plusieurs de ses communes membres.

Elle ajoute que ce classement est attribué aux communes qui mènent une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques. Il est prononcé par arrêté de l'autorité administrative compétente pour une durée de 12 ans.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à solliciter le classement de la commune de Lyons-la-Forêt en « station classée de tourisme »,  
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**3) Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture : adhésion**

Madame Bachelet rappelle que le label "capitale européenne de la culture" met chaque année à l'honneur deux ou trois villes désignées par la commission européenne. Il s'agit, pour les villes ainsi mises à l'honneur, de promouvoir pendant une année civile, leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation de dizaines d'expositions, festivals et autres événements.

Madame Bachelet ajoute que depuis les origines du programme, plus de 60 villes ont déjà reçu ce titre, dont quatre villes françaises : Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille en 2013. En 2028, aux côtés d'une ville tchèque et d'une ville issue d'un pays candidat à l'entrée dans l'Union européenne, une autre ville française sera de nouveau capitale européenne de la culture.

Madame Bachelet précise qu'en 2018, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a annoncé sa volonté d'inscrire sa candidature pour devenir capitale européenne de la Culture en 2028, invitant différents acteurs publics et privés à se joindre à cette ambition.

Elle ajoute qu'en 2019, la MRN, la ville de Rouen, la Région Normandie, les départements de Seine Maritime et de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine Eure ont fondé l'association « Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture » afin de définir le projet du territoire et élaborer la stratégie de candidature.

Madame Bachelet indique qu'au titre des coopérations entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Lyons Andelle, et souhaitant porter une candidature sur l'ensemble des territoires qui bordent la Seine, une rencontre a eu lieu entre les élus des deux territoires afin d'envisager les coopérations possibles autour des thématiques de la candidature portée par l'association, parmi lesquels la jeunesse, les savoirs-partagés, dont le patrimoine industriel.

Madame Bachelet souligne que, riche de ses actions touristiques et culturelles, de son patrimoine historique et naturel, il est apparu pertinent que le territoire Lyons Andelle puisse intégrer ce projet de candidature.

Elle propose, dans la continuité de cette rencontre, que la Communauté de communes adhère à l'association Rouen-Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture et lui verse une participation financière de 1 000 € pour l'année 2022.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle à l'association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture dans les conditions ci-dessus rappelées,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

#### **4) Avenant à la convention de partenariat 2021 avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la Communauté de communes met en place de nombreux partenariats afin de diversifier les propositions culturelles et d'intégrer le territoire à des dynamiques extérieures.

Elle ajoute que, depuis 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle participe au festival SPRING, consacré au cirque contemporain à l'échelle de la Normandie, qui est notamment coordonné par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf (CTE).

Madame Bachelet indique que pour l'édition 2020, la Communauté de communes devait accueillir le spectacle « le cirque Piètre » le 17 mars. Le confinement strict alors décrété, ce spectacle a été reprogrammé le 26 mars 2021, subissant de nouveau le contexte sanitaire et les interdictions d'accueil dans les établissements recevant du public.

Elle ajoute que, confrontés à des contraintes calendaires, le spectacle a été reprogrammé uniquement à Maromme, le 15 juillet 2021, impliquant la mise en place d'un transport en bus assuré par la Communauté de communes.

Madame Bachelet indique qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat initialement conclue. Elle précise que dans ce cadre, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf versera à la Communauté de communes la somme de 728,20 €.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat 2021 avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

#### **5) Convention de partenariat avec le Cirque Théâtre d'Elbeuf : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que la 13<sup>ème</sup> édition du festival SPRING, dédié au cirque contemporain, se déroulera cette année du 3 mars au 10 avril. Elle ajoute que sur la période du festival, c'est plus de 130 représentations qui seront organisées auprès des 60 partenaires du festival, répartis sur l'ensemble de la région Normandie.

Madame Bachelet précise que la Communauté de communes participera à cette programmation en accueillant, le 26 mars 2022, à la salle des fêtes de Ménesqueville, le spectacle « Car tous les chemins y mènent » de Basile Forest.

Elle indique qu'une convention vient régir les modalités financières de ce partenariat. Madame Bachelet ajoute que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf assumera 50% du déficit global du projet estimé à 1 282,50 €.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

## **6) Convention tripartite autour du spectacle « constellation(s) » – parcours d’actions artistiques en milieu scolaire : autorisation de signature**

Madame Bachelet indique que, dans le cadre de son action en faveur de l’éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, la Communauté de communes organisera en 2022, une action conjointe avec le collège de Romilly-sur-Andelle, autour du spectacle « Constellation(s) » de la compagnie La part des Anges.

Elle précise que deux classes bénéficieront d’ateliers dispensés par les artistes de la compagnie pour un total de 54 heures. Deux représentations seront organisées à destination des élèves du collège.

Madame Bachelet ajoute que le coût total de cette action est de 5 421,01 € TTC, réparti entre le collège à hauteur de 3 000 € TTC et la Communauté de communes à hauteur de 2 421,01 € TTC.

Elle indique qu’une convention vient régir les modalités juridiques, techniques et financières relatives à l’organisation de ce parcours d’actions artistiques.

Vu l’avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 28 février 2022,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré l’unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention tripartite concernant le parcours d’actions artistiques en milieu scolaire.

### **VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

#### **1) Modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle : modalités de mise à disposition**

Monsieur Halot rappelle que, par arrêté du 29 novembre 2021 rectifié en date du 17 janvier 2022, le Président de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Romilly-sur-Andelle ayant pour objet :

- L’augmentation de la hauteur maximale des constructions en zone UZ, portant modification de l’article UZ 10.3 du règlement écrit ;
- La modification de la délimitation entre les secteurs AUz1 et AUz2, au sein du règlement graphique, pour tenir compte des parcelles concernées dans leur totalité.

Il ajoute que le projet de modification, l’exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Monsieur Halot précise que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur Halot indique qu’il est nécessaire de prendre une délibération fixant les modalités de mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition des pièces du dossier, ainsi que d’un registre :
  - o à la mairie de Romilly-sur-Andelle, aux jours et heures d’ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h.
  - o au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, aux jours et heures d’ouverture, à savoir du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Mise à disposition des pièces sur demande à l’adresse mail : [urbanisme@cdcla.fr](mailto:urbanisme@cdcla.fr) ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur Halot souligne que pendant un mois minimum, un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courriel à [urbanisme@cdcla.fr](mailto:urbanisme@cdcla.fr) ou par courrier à l’adresse du siège de la Communauté de communes

Lyons Andelle (rue Martin Liesse – BP 20 – 27380 CHARLEVAL) en mentionnant l'objet suivant « Modification n°3 du PLU de Romilly-sur-Andelle ».

Monsieur Halot affirme que, conformément au cadre réglementaire, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Romilly-sur-Andelle et au siège de l'intercommunalité, durant un mois, et d'une mention dans le journal « Paris Normandie », au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les modalités de la mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

**VII) Politique environnementale, développement durable et mobilités**

**1) Avenant à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature**

Monsieur Calais rappelle que, par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de communes a adhéré au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), créant à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, un « Espace Conseil FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Énergétique », sur le territoire.

Il précise que cet espace a pour mission de :

- proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- sensibiliser et délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du grand public, des professionnels et des institutionnels.

Monsieur Calais ajoute que depuis sa mise en place, c'est 174 accompagnements qui ont été réalisés, au bénéfice de la rénovation énergétique, objectif prioritaire du Plan Climat Air Énergie Territorial Lyons Andelle, au sein duquel s'inscrit cette action.

Monsieur Calais propose, au vu de ce bilan, et considérant l'importance de la rénovation énergétique dans la lutte contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique, de renouveler le dispositif dans les mêmes conditions, et ce, jusqu'à la fin du SARE programmée au 31 décembre 2023, soit sur 21 mois.

Monsieur Calais précise qu'un avenant vient régir l'intervention de SOLIHA Normandie Seine sur la base de 0,30 € par habitant représentant un coût annuel de 6 233 €.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA Normandie Seine et tout document y afférent.

**VIII) Coopérations avec les communes**

**1) Modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation**

Monsieur Lebreton explique que la commission « coopérations avec les communes » a souhaité accompagner les communes dans la gestion des chiens errants et trouver une réponse adaptée aux problématiques rencontrées.

Il ajoute que dans ce cadre, il a été proposé et validé par les membres de cette commission :

- d'équiper toutes les communes de lecteurs de puce et de cages permettant de garder momentanément les chiens afin d'assurer leur transport vers la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) ;

- de signer une convention avec la SNPA permettant aux communes de déposer à tout moment le chien retrouvé et non identifié au fichier ICAD. Cette prestation sera refacturée aux communes.

Monsieur Lebreton précise que la mise en place de cette action nécessite de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

*« En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, l'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, par dérogation donc au principe de spécialité. »*

Monsieur Lebreton ajoute que les communes seront invitées à délibérer sur cette modification statutaire dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Monsieur Lebreton indique qu'afin que les communes puissent se constituer en groupement de commande et que la Communauté de communes porte ce projet, il est nécessaire pour chaque commune de délibérer en ce sens. Un projet de délibération ainsi qu'une convention constitutive du groupement leurs seront transmis prochainement.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification des statuts.

#### **IX) Patrimoine et grands projets**

##### **1) Marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature de l'avenant n°1 - lot n°12 VRD et espaces verts**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et à signer le marché dit de « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » sur la base d'un montant estimatif des travaux arrêté à 3 287 124,53€ HT.

Monsieur Minier ajoute qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 3 179 322,05 € HT.

Il précise qu'une conduite de réseau amiantée de 145 mètres linéaires a été découverte sur l'emprise du chantier nécessitant son retrait.

Monsieur Minier souligne que cette prestation non prévue dans le marché initial doit faire l'objet d'un avenant d'un montant de 24 689,40 € HT.

Il souligne que cette modification représente une augmentation de 0,77% du montant initial du marché.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 10 février 2022,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 12 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle ».

#### **X) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.

**XI) Informations diverses.**

Monsieur Baldari précise que, dans le prolongement de l'intervention de Mme Tarpent lors de la réunion de bureau du 22 février dernier, une réunion à destination des secrétaires de mairie et/ou des comptables des communes sera organisée le jeudi 10 mars prochain à 14h00 au siège de la Communauté de communes.

Monsieur Baldari remercie les élus communautaires de relayer cette information auprès de leurs secrétaires afin qu'elles puissent échanger avec nos interlocuteurs de la DGFIP. Un mail a été adressé à l'ensemble des communes dans ce sens.

Monsieur Baldari ajoute que des élus peuvent assister à cette réunion s'ils le souhaitent.

Monsieur Baldari rappelle que le ministère de l'Intérieur mettra à disposition des communes du matériel de protection sanitaire pour la tenue des élections présidentielles et législatives. Il précise que la Communauté de communes va centraliser ce matériel et se chargera de le récupérer à Evreux le 25 mars prochain.

Un mail sera adressé aux élus pour venir chercher leurs équipements.

Monsieur Baldari rappelle la tenue d'une réunion des Maires le 8 mars prochain à 18h00 au siège de la Communauté de communes pour la présentation, par les équipes de la Poste, des services proposés dans le cadre de la Maison France Services, ouverte à Fleury-sur-Andelle.

Il ajoute qu'en 2<sup>ème</sup> partie de réunion sera présenté aux Maires la mise en place du dispositif « conseillers numériques » sur le territoire Lyons Andelle.

Madame Bachelet invite les élus, après cette réunion, à assister au vernissage du « grand jeu : à quoi on joue ? » qui aura lieu à 20h30 à Pont-Saint-Pierre.

Madame Lavigne demande si les communes ou la Communauté de communes ont déjà mis en place certaines actions concernant le soutien du peuple ukrainien.

Monsieur Baldari indique que des actions sont en train d'être mises en place dans les communes (Romilly-sur-Andelle, Vandrimare ...etc.) et invite les communes à se concerter pour coordonner les actions.

Monsieur Baldari rappelle qu'individuellement nous ne pouvons que dénoncer l'intervention armée de ces derniers jours en Ukraine, cette guerre engagée allant conduire à un désastre humanitaire.

Il ajoute que les enjeux de ce conflit dépassent les compétences de l'intercommunalité et ce sujet n'ayant pu être débattu au sein de l'assemblée, la Communauté de communes ne prendra pas de position au nom de ses communes membres et des élus, sans en avoir échangé préalablement.

Monsieur Baldari propose aux élus municipaux qui le souhaiteraient de prendre au sein de leur conseil municipal une délibération de soutien.

Monsieur Baldari ajoute que si la majorité de l'assemblée le souhaite, ce sujet pourra être débattu lors des prochaines réunions prévues le 5 et le 14 avril prochain.

Monsieur Romet indique que la commune de Romilly-sur-Andelle est en train de travailler sur ce sujet et qu'il se chargera de transmettre aux communes les éventuels dispositifs mis en place.

Monsieur Collette ajoute qu'il a été contacté par un infirmier de Lyons-la-Forêt demandant si la mairie de Bacqueville pouvait servir de point de collecte pour du matériel médical. Il ajoute qu'une collecte de vêtement est également proposée.

Madame Marteau indique qu'un mouvement européen de soutien est lancé, en solidarité avec la population ukrainienne, proposant d'éteindre les lumières à partir de 20h.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 19h50.